

Tir en campagne 300m

Dispositions d'exécution Finale des champions



Appendice 2 au règlement

I. Dispositions générales

Art. 1 But

¹ La finale des champions a pour but de soigner la camaraderie entre les tireurs et d'augmenter l'attrait du tir en campagne. *But*

Art. 2 Droit de participation

¹ Le meilleur tireur de chaque section (sections 300m de la FTDL et sections bernoises participantes) du tir en campagne (y compris tir avancé) est qualifié pour participer à la finale des champions. *Qualification*

² Le roi du tir, les vainqueurs par arme ou par catégorie et les tireurs participant à une de ces finales pour les départager, ne peuvent pas prendre part à la finale des champions. Dans ce cas, y participera uniquement le tireur de la même section ayant obtenu le meilleur résultat suivant. *Participants*

³ En cas d'égalité de points, la règle suivante est adoptée : *Egalité de points*

1. le meilleur tir de vitesse
2. l'âge le plus élevé.

⁴ Si le tireur qualifié pour la finale des champions ne peut pas participer à celle-ci, la section a le droit de présenter le tireur ayant obtenu les meilleurs points suivants. Cette proposition devra être validée par le bureau des calculs. *Cas d'empêchement*

Art. 3 Attribution des cibles¹

¹ L'attribution des cibles (cibles 6 à 35) est communiquée lors de la conférence des présidents.

Art. 4 Munition

Frais ¹ La munition pour la finale des champions est à la charge des sociétés de tir.

II. Plan horaire et programme

Art. 5 Plan horaire et convocation

Moment ¹ La finale des champions a lieu directement après les finales pour le roi du tir et les vainqueurs par catégorie. L'heure exacte est communiquée le dimanche par haut-parleur (cantine de fête) lorsque la dernière série est terminée.

Convocation ² Les présidents des sociétés sont responsables que les tireurs se présentent à l'heure pour la finale.

Lieu de rassemblement ³ Les tireuses et tireurs qualifiés s'annoncent à l'heure fixée à l'emplacement de formation des séries. Le moniteur de tir conduit la série de la finale des champions au stand de tir.

Art. 6 Programme

Programme ¹ Le programme se déroule sur la cible B4 comme suit :

Coups	Genre de feu	Limite de temps
3	coup par coup	1 minute par coup
3	Tir rapide	en 1 minute
6	Tir de vitesse	en 1 minute (pas montrés)

¹Abrogé dans la version du 29 mars 2023

III. Classement et détermination du résultat

Art. 7 Classement

¹ Le classement est établi d'après les critères suivants :

Classement

1. Total des points
2. Le meilleur tir de vitesse (nombre de points)
3. Coups profond à 100 points du tir de vitesse²

Art. 8 Détermination du résultat

¹ Le tir de vitesse n'est pas montré.

*Tir de
vitesse*

² Les tireurs recevront leur cible lors de la proclamation des résultats.

Cible perso

³ La détermination du résultat sera définie par un jury désigné par le comité de la FTDL.

Jury

IV. Proclamation des résultats et distinctions

Art. 9 Proclamation des résultats

¹ Celle-ci aura lieu à l'occasion de la traditionnelle proclamation des résultats du Tir en campagne.

Moment

Art. 10 Prix et distinctions

¹ Les 3 premiers classés recevront un prix lors de la proclamation des résultats.

Rang 1 à 3

V. Dispositions finales

Art. 11 Infractions et recours

¹ Les infractions à ce règlement sont punies par une disqualification du tireur. Pour le reste, les prescriptions de tir de la FST sont applicables.

Infractions

² D'éventuels recours sont à formuler de suite au comité de la FTDL.

Recours

² meilleur coup profond, si nécessaire 2^e coup profond etc

Art. 12 Approbation et entrée en vigueur

*Approbation
et entrée en
vigueur*

¹ Le présent appendice au règlement a été approuvé par la conférence des présidents le 29 mars 2023 à Cressier et entre en vigueur de suite.